



Action

«La légitime défense maintenant!»

Le Conseil fédéral prépare une première action de désarmement

Lors de sa séance du 30 mai 2007, le Conseil fédéral a décidé de ne plus confier la munition de poche aux membres de l'armée suisse. Seuls ce qu'on appelle des troupes d'intervention doivent désormais recevoir leur munition de protection personnelle pour détention à la maison (env. 2000 membres de l'armée). Le gouvernement de notre pays retire de plus en plus sa confiance aux citoyennes et citoyens suisses. C'est un véritable affront !

Le Conseil fédéral avance l'argument selon lequel déjà par le passé, la muni-

tion personnelle n'était pas distribuée à tous les membres de l'armée. De plus, il argumente une fois de plus que la situation actuelle en matière de politique de sécurité permet de réduire encore la disponibilité militaire (selon la devise: „Nous ne sommes entourés que par des amis“). Il fait de la sorte siens les arguments de la Commission de politique de sécurité du Conseil des Etats qui avait de son côté approuvé la principale revendication d'une motion de la Conseillère aux Etats PS Anita Fetz (1985-1990 Conseillère national POCH).

Une volte-face incroyable !

Il y a une année à peine, le Conseil fédéral émettait encore un son de cloche très différent!

Avis du Conseil fédéral du 13 septembre (extrait) concernant la motion Fetz :

Le Conseil fédéral a, comme le constate également la motionnaire, toujours souligné que les utilisations abusives d'armes et de munitions de l'armée devaient être empêchées, dans le domaine civil comme dans le domaine militaire. C'est pourquoi les modalités de remise et de restitution de la munition de poche ont notamment été adaptées, au 1er janvier 2004, en fonction de l'évolution de la situation de la menace. En outre, l'ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10) précise expressément que si un militaire donne des raisons de croire qu'il pourrait représenter, avec son arme, un danger pour lui-même ou pour des tiers, le commandement d'arrondissement compétent peut la lui repren-

dre à titre préventif. Le militaire lui-même ou encore une tierce personne peut aussi aller déposer l'arme auprès de l'arsenal le plus proche en cas de danger d'utilisation abusive. En cas d'abus, il incombe à l'État-major de conduite de l'armée de décider si l'arme doit être définitivement conservée par l'arsenal (art. 7 et 8 OEPM).

Ces dispositions s'appliquent par analogie à la munition de poche qui pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'une utilisation abusive conjointement à l'arme.

Il existe toujours, aujourd'hui, des menaces auxquelles la société peut être confrontée de manière inattendue. La remise des munitions de poche représente une démonstration de la volonté de défense des

citoyennes et des citoyens suisses. D'un point de vue politique, dans une démocratie qui vit de la coopération, sous de nombreuses formes, de ses citoyennes et de ses citoyens, la signification de la remise de la munition de poche ne doit pas être mésestimée. Elle manifeste et promeut le rapport de confiance qui existe entre les citoyens et l'Etat, sans lequel notre système politique ne pourrait fonctionner.

Les militaires sont en mesure de disposer de l'équipement qui leur est confié de manière responsable. Celui qui entrepose la munition de poche à

son domicile avec le soin nécessaire ne représente pas un risque accru pour la sécurité. La sécurité n'est pas renforcée si l'on retire la munition de poche à des militaires se comportant de façon correcte. La sécurité est par contre renforcée si l'on intervient là où se présente un risque d'usage abusif de l'arme et des munitions.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral considère que la restitution de la munition de poche par les militaires d'active n'est pas une mesure qui se justifie objectivement.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Le gouvernement de notre pays s'agenouille

Cet activisme du Conseil fédéral signifie tout bonnement qu'il s'agenouille devant la gauche. La campagne orchestrée par les milieux politiques de la gauche et certains médias (notamment la revue pour femmes ANNABELLE) contre l'arme d'ordonnance personnelle et contre le

droit d'arme libéral en Suisse a remporté une première victoire intermédiaire. Il faut s'attendre à ce que la même majorité au gouvernement mette tôt ou tard aussi fin à la détention de l'arme personnelle au domicile. C'est pourquoi il faut étouffer dans l'oeuf ces velléités.